

Distr.  
RESTREINTE  
SR/125  
9 février 1950  
Original: FRANCAIS

13 DEC 1950

M.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT VINGT-CINQUIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 9 février 1950 à 10 h.30

Présents :

M. PALMER (Etats-Unis)	Président
M. de BOISANGER (France)	
M. ERALP <sup>x)</sup> (Turquie)	
M. de AZCARATE	Secrétaire principal

x) Suppléant.

Suite de la discussion générale sur la procédure à suivre

M. ERALP (Turquie) fait connaître à la Commission que M. Yalcin ne voit aucune objection aux conclusions auxquelles est arrivée la Commission au cours de sa séance précédente.

Le PRESIDENT déclare que les délégations arabes sont assez déçues de ne pas avoir été convoquées depuis quelque temps par la Commission et auraient souhaité pouvoir présenter une réponse à la déclaration faite par le Président pendant la première séance.

Il fait connaître en outre qu'il verra ce soir M. Mikaoui qui est disposé à bien accueillir les ouvertures de la Commission et qui grâce aux bonnes relations qu'il entretient avec ses autres collègues arabes pourra leur communiquer officieusement la teneur de cet entretien.

Il a rencontré la veille M. Eban que M. de Boisanger doit voir également dans l'après-midi. M. Eban a mis M. Palmer au courant des négociations directes entre Israël et la Jordanie et formulé l'espoir que dans une quinzaine de jours, ou même plus rapidement, les résultats à espérer de cette négociation seront connus. C'est surtout sur la question de Jérusalem que portent les conversations. Le délégué d'Israël et M. Rafaël se sont déclarés prêts à discu-

ter sur tous les points avec les délégations arabes, pourvu que celles-ci soient disposées à faire progresser les questions qui seront abordées. M. Rafaël s'est montré disposé, pour accomplir le geste de bonne volonté attendu par les délégations arabes, à signaler l'heureux développement qui vient d'être donné à la question des avoirs arabes bloqués. Il a fait preuve, par son attitude, d'un vif désir de collaborer avec la Commission. L'orateur ajoute qu'il n'a pas évoqué avec ses interlocuteurs la question de la forme à donner aux travaux de la Commission, désirant en laisser le soin à M. de Boisanger.

M. de BOISANGER déclare qu'il exposera franchement à M. Eban et à M. Rafaël la nécessité d'accepter une méthode de travail conforme à la formule envisagée par la Commission.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL fait connaître que des indications de diverses sources confirment l'état d'esprit des délégations arabes. Elles semblent manifester une certaine nervosité à l'égard de la Commission à laquelle elles reprochent de ne pas agir.

Ecartant l'idée d'une séance commune, il lui semble possible d'envisager des séances privées entre la Commission et chacune des délégations. De telles séances corrigeraient ce que les entretiens actuels entre les membres de la Commission et les délégués pourraient sembler avoir de trop personnel et feraient comprendre que la Commission ne reste pas inactive.

M. ERALP (Turquie) partage le point de vue du Secrétaire Principal. Il fait connaître que M. Mikaoui lui a indiqué qu'il se trouvait dans une situation difficile, même vis-à-vis de son gouvernement, et qu'il était gêné par des déclarations faites à la radio qui font état d'une prétendue inactivité de la Commission. M. Mikaoui a exprimé le désir de voir la Commission reprendre ses séances officielles. Il est certain que des réunions officielles fourniraient aux délégations la matière de rapports à leurs gouvernements à l'occasion desquels elles pourraient solliciter des instructions.

S'associant à une déclaration de M. de Boisanger, le SECRETAIRE PRINCIPAL estime que pour tenir une réunion officielle, la Commission devra avoir arrêté au préalable sa décision sur la forme à donner à ses travaux. Il n'y a pas lieu d'attendre des délégations arabes qu'elles jouent un rôle actif.

Lorsqu'il a envisagé des réunions privées, il voulait parler de conversations ayant le même caractère que les entretiens privés, portant sur les mêmes sujets, mais poursuivies collectivement par l'ensemble de la Commission. Les entretiens qui ont lieu actuellement ne sont pas susceptibles de fournir aux délégations arabes la matière de rapports. C'est ce qui explique la nervosité qui se manifeste.

Le PRESIDENT déclare qu'il demandera à M. Mikaoui s'il désire avoir l'occasion de répondre à sa déclaration ainsi qu'au memorandum du délégué d'Israël qui a été communiqué aux délégations arabes.

Si une réunion officielle doit avoir lieu avant le départ de la Commission pour Paris, il faut accélérer les entretiens privés.

M. de BOISANGER fait remarquer qu'il y aurait lieu de faire savoir aux délégations arabes que la Commission a eu des entretiens à poursuivre avec la délégation d'Israël, qu'elle en a obtenu un geste de conciliation en ce qui concerne la question des avoirs arabes bloqués. Il se demande si les développements récemment donnés à cette question pourraient fournir la matière d'un communiqué à la presse.

#### Rapport du Secrétaire Principal sur les questions pendantes.

##### a) Avoirs arabes bloqués.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL déclare que M. Rafaël l'a officiellement informé que son Gouvernement acceptait la formule de déblocage proposée par la Commission qui consiste à libérer les avoirs arabes bloqués jusqu'à concurrence de 100 livres palestiniennes par compte.

M. Servoise a transmis cette information au membre arabe du Comité mixte, M. Labbane qui, comme l'avait fait M. Rafaël, s'est montré disposé à prendre part à la réunion du Comité mixte où seront arrêtés les termes du rapport à adresser au Comité général.

Comme les parties désirent éviter la discussion au sein du Comité mixte, il a été suggéré que le Secrétariat établisse un projet se référant au rapport de M. Servoise et s'assure de l'approbation de chacune d'elles de façon que la réunion du Comité mixte puisse entériner un texte déjà approuvé de part et d'autre. Le Comité général prendrait ensuite connaissance de ce rapport et invi-

terait le Président du Comité mixte à poursuivre les entretiens avec les institutions intéressées en vue de la mise en application de la procédure.

En ce qui concerne la publicité à donner à la question, le Secrétaire Principal estime préférable de n'informer la presse qu'au moment où le Comité général se réunira. Si une communication à la presse était faite dès maintenant pour faire connaître la décision favorable prise par l'Etat d'Israël, des réactions seraient à craindre de la part des délégations arabes. Il y a lieu de penser que cette réunion du Comité général pourra avoir lieu dès le début de la semaine prochaine.

Sur une question de M. Eralp (Turquie), M. de BOISANGER (France) estime que pour poursuivre ces travaux d'ensemble, la Commission ne doit pas attendre la réunion du Comité général.

Le PRESIDENT s'associe à cette manière de voir. Il estime que la Commission devrait se réunir à nouveau le lendemain pour établir son programme de réunions pour la semaine prochaine.

M. de BOISANGER (France) propose de fixer au lundi suivant les séances semi-officielles où la Commission convoquera successivement les délégations arabes, puis au mercredi 15 ou au jeudi 16 février, une séance où assisteraient toutes les délégations arabes.

b) Regroupement des familles dispersées.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL rend compte d'une communication de M. Fisher qui l'informe qu'un accord récemment conclu entre l'Egypte et Israël au sein de la Commission mixte d'armistice prévoit le retour auprès de leurs familles d'un certain nombre de réfugiés arabes se trouvant actuellement en territoire occupé par l'Egypte.

Cette communication montre que le principe du regroupement des familles dispersées vient de recevoir une nouvelle application.

c) Communication du Protocole du 12 mai 1949 aux membres du Conseil de Tutelle.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL fait savoir à la Commission qu'à la séance de la veille, le Président du Conseil de Tutelle a annoncé que le Protocole du 12 mai sera communiqué aux membres du Conseil. Le Secrétariat de la Commission a fait

romarquer au Secrétariat du Conseil de Tutelle qui lui en demandait communication que le texte de ce Protocole était reproduit en annexe au troisième rapport périodique de la Commission de conciliation au Secrétaire général, rapport que connaissent déjà les membres du Conseil de Tutelle.

Le Secrétaire Principal attire l'attention de la Commission sur les difficultés qui peuvent surgir du fait des circonstances particulières dans lesquelles a eu lieu la signature de ce document.

Après discussion, il est entendu que la Commission restera étrangère à la discussion que pourra provoquer au sein du Conseil de Tutelle la communication du Protocole du 12 mai et que M. de Boisanger rappellera au Président du Conseil de Tutelle, à titre personnel, les circonstances qui ont entouré la signature de cet instrument.

La séance est levée à midi.